

1

## ELEMENTS DE CADRAGE DU PROGRAMME DE MEDIATION SOCIO-EDUCATIVE A DESTINATION DES ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINERANTES ET DE VOYAGEURS (EFIV)

Mai 2024

Ce document fournit les éléments de cadrage du **programme d'actions d'« aller vers »** et de médiation socio-éducative à destination de tous les enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) résidant ponctuellement sur des aires permanentes d'accueil, hors aires d'accueil réglementées. Ce programme, complémentaire de l'action du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, **s'intègre dans la dynamique du Pacte national des solidarités (2023-2027), dont l'axe 1 « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance »** fixe un objectif de « 100% de scolarisation effective » pour tous les enfants en situation d'habitat informel ou précaire.

### ELEMENTS DE CONTEXTE ET ENJEUX

La loi du 5 juillet 2000 pose le principe de la participation des communes à l'accueil des gens du voyage. Dans chaque département, un schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation (communes) où doivent être réalisés des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP). Il recense également les terrains privés aménagés (conditions prévues à l'article L.444-1 du CU), les terrains mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs et, en annexe, dans son bilan/évaluation, l'**ensemble des terrains privés et/ou occupés de manière informelle par les gens du voyage**.

Les actions visant au développement et à la gestion des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs doivent être **complétées par des interventions d'accompagnement spécifiques afin de favoriser l'inscription de chacun dans la vie sociale et territoriale**. A cette fin, le schéma départemental comporte un volet socio-éducatif prévoyant les actions d'accompagnement nécessaires à l'**insertion sociale, professionnelle, à l'accès à la santé, aux droits des personnes, ainsi qu'à la scolarisation des enfants** (Voir le guide d'élaboration et de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyager, CEREMA, 2020).

La circulaire ministérielle n°2012-142 du 2 octobre 2012 affirme, quant à elle, le principe d'une inclusion des EFIV dans les classes ordinaires tout en leur assurant une prise en charge pédagogique adaptée pour une période déterminée, afin de soutenir les apprentissages fondamentaux.

Or, malgré une évolution favorable permise par cette circulaire et par la mise en place d'un pilotage au niveau national, académique et départemental de la scolarisation des EFIV, la Cour des comptes constatait en 2017 des **difficultés persistantes au niveau de l'école maternelle et de l'enseignement secondaire ainsi qu'un recours massif au CNED**. Elle insistait par ailleurs sur

la nécessité de **renforcer l'accueil des familles** et le soutien à la parentalité par un accompagnement social spécifique afin de garantir la persévérance et le suivi de l'assiduité scolaire. Ces difficultés ont été accrues par la crise sanitaire de la Covid-19 en 2020. Avec le

retour en classe de l'ensemble des élèves à la rentrée 2021-2022, la situation concernant la scolarisation des EFIV s'est fortement dégradée dans de nombreux départements.

Les implications multiples de l'itinérance sur la vie des élèves imposent d'inscrire la question de la scolarisation dans un cadre plus large, impliquant d'autres partenaires que la seule institution scolaire. Cette préconisation est étayée par une enquête, réalisée dans le cadre du Programme National de Formation sur la scolarisation des EFIV organisé en 2022 par le **ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse** qui a montré que les partenariats extérieurs, notamment associatifs, constituent des leviers particulièrement efficaces pour favoriser la scolarisation. La Stratégie française 2020-2030, en réponse à la recommandation européenne pour l'égalité, l'inclusion et la participation des gens du voyage, souligne quant à elle que « la coordination des acteurs est primordiale pour permettre la continuité des parcours scolaires des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs ».

En réponse, un groupe de travail dédié de la Commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGDV) s'est réuni durant l'année 2022-2023, animé par la DIHAL en collaboration avec la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO). Les conclusions de ce groupe de travail ont confirmé l'efficacité d'une approche pluridimensionnelle et ont témoigné de la force d'un partenariat local comme de l'impact positif de la coopération des acteurs. Quatre objectifs prioritaires ont ainsi été définis,

1. Identifier, **en s'appuyant** notamment sur les maires, tous les enfants partout où ils se trouvent ;
2. **Faciliter l'accueil** des enfants en école et en établissement ;
3. Prévenir la déscolarisation en cas de déplacement de la famille ou dans toute autre situation susceptible d'entraîner une rupture du parcours scolaire ;
4. **Développer des actions d'accompagnement** renforcé des familles et des enfants vers l'école.

Ces quatre axes prioritaires ont été rappelés dans une note transmise au début de l'année 2024 par la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire à tous les recteurs et directeurs académiques des services de l'éducation nationale et dans une note de la Délégation Interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) aux préfets des cinq départements ayant participé à l'élaboration des recommandations dans le cadre du groupe de travail dédié de la CNCGDV.

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) porte sur la mise en œuvre de la priorité n°4 de ce plan d'action, en articulation étroite avec les trois autres axes précités.

#### **PERIMETRE D'ACTION ET CRITERES DE SELECTION**

**Ces éléments de cadrage constituent la base du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt qui doit être mis en place au niveau local pour le choix du ou des opérateur(s).**

Ils **s'adressent** aux associations et établissements publics de statuts éligibles (GIP, syndicats mixtes, centres sociaux...).

L'intérêt du projet sera apprécié au regard des critères suivants :

#### **Axe 1 : les valeurs et principes d'action**

Le projet s'inscrit dans l'Axe 1 « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » du Pacte national des solidarités et dans **les principes généraux d'action présidant à la scolarisation de tous les élèves, fixés conformément à la loi et aux engagements internationaux**

de la France qui garantissent à tous les enfants de trois à seize ans l'accès à l'instruction dès lors qu'ils sont présents sur le territoire national.

Le projet contribue à **la mise en œuvre de la loi n° 2019-791** du 26 juillet 2019 instaurant **l'instruction obligatoire à 3 ans**, mesure d'égalité des chances pour tous et de lutte contre l'illettrisme et **l'obligation de formation jusqu'à 18 ans** pour lutter contre le décrochage scolaire et la sortie du système scolaire sans diplôme.

Le projet vise à **garantir l'intérêt supérieur de l'enfant** en contribuant, en lien avec l'éducation nationale et avec tous les partenaires concernés à :

- **Améliorer l'accueil des familles** et le soutien à la parentalité ;
- favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire et la persévérance scolaire dès l'école maternelle ;
- **faciliter l'accès aux activités périscolaires** et à tous les services de droit commun.

## Axe 2 : le public

Le projet s'adresse à **tous les mineurs soumis à l'obligation scolaire (3-16 ans) et à l'obligation de formation (16-18 ans)** issus de familles itinérantes et de voyageurs, en situation **d'itinérance**, vivant sur **et hors aires d'accueils réglementées**.

## Axe 3 : le territoire et les lieux d'implantation du projet

Un diagnostic territorial partagé (DSDEN, CASNAV, DDETS, Conseil départemental, communes, EPCI...) portera sur **l'offre existante** en matière de modalités de scolarisation et **d'accompagnement** à la scolarité (UPS, antenne mobile, établissement conventionné CNED, professeurs itinérants EFIV, associations...), **sur les lieux d'intervention** non couverts susceptibles d'être ciblés, sur le nombre et le niveau scolaire des enfants recensés et sur leurs **besoins d'accompagnement**.

## Axe 4 : les objectifs visés

- Dès leur arrivée sur une aire d'accueil réglementée ou sur un stationnement dans le diffus, les mineurs intègrent le système éducatif national (écoles et/ou établissements d'enseignement à proximité des lieux de vie) quelle que soit la durée de stationnement de la famille ;
- Pour cela, les enfants et leurs parents sont accompagnés dans leurs démarches **d'inscription** en mairie (**ou à l'école selon les modalités locales**) pour une scolarisation à **l'école et à la Direction des Services départementaux de l'Education nationale (DSDEN)** pour une affectation au collège ou au lycée.
- Les élèves accèdent au service de restauration scolaire, facteur de persévérance scolaire, de sociabilisation et d'intégration dans le système scolaire.
- Les familles **bénéficient pendant toute la durée de leur séjour d'un soutien à la parentalité pour assurer l'assiduité et la persévérance scolaire** des élèves.
- En cas de grande itinérance rendant indispensable l'inscription en CNED réglementé et après **décision d'attribution de l'Instruction en famille (IEF)** par la direction académique, les élèves peuvent au besoin être accompagnés vers un collège ayant signé une convention de scolarité partagée avec le CNED et, en fonction des possibilités locales, vers des **dispositifs d'aide aux devoirs**.
- Les enfants participent à des activités de soutien scolaire qui favorisent leur progression.
- Les enfants accèdent à des activités périscolaires, sportives et culturelles, qui favorisent la mixité sociale.



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation interministérielle  
à la prévention et  
à la lutte contre la pauvreté**

- **Les jeunes de 16 à 18 ans s'orientent vers l'enseignement général ou technologique, l'enseignement en lycée professionnel sous statut scolaire ou encore vers des dispositifs de formation et d'accès à l'emploi,** dans le cadre de leur future insertion professionnelle.

## Axe 5 : les missions du dispositif de médiation **et l'organisation de l'accompagnement**

Le dispositif de médiation socio-éducative doit s'inscrire dans et contribuer à développer une synergie partenariale autour de la scolarisation en assurant un rôle de relais entre les familles et tous les acteurs concernés **par les questions d'accès à l'école, de persévérance scolaire et d'accès au périscolaire** (établissements, directions académiques, CASNAV, communes, notamment CCAS, EPCI, services départementaux, associations, centres sociaux, maisons de quartiers, .....);

Les missions du médiateur socio-éducatif **s'articulent autour de** plusieurs axes :

### 1 Diagnostic des besoins de scolarisation sur et hors des aires d'accueil permanentes :

- « Aller vers » les familles dès leur arrivée sur les lieux de vie pour, en lien avec la mairie, le CASNAV, le gestionnaire d'accueil, etc, recenser les mineurs **soumis à l'obligation** scolaire et de formation, identifier **ceux qui relèvent d'une scolarisation en établissement**, ceux qui sont en demande/ont eu un accord/**un refus d'IEF** ;
- Contribuer à ce que la mairie dresse la liste des enfants scolarisables et la communique aux autorités académiques (DSDEN et CASNAV) ;
- Informer les familles sur les modalités de scolarisation dans le département et sur la **commune d'accueil** (remise éventuelle d'un livret d'accueil, signature d'un protocole de scolarisation, établissement scolaire avec convention d'accueil ponctuel des élèves inscrits au CNED réglementé, etc.).

### 2 Sensibilisation à l'enjeu scolaire et préparation à la scolarisation

- Lorsque nécessaire, **sensibiliser les familles à l'enjeu scolaire** et rappeler **l'instruction obligatoire** pour tous les enfants âgés de 3 à 16 ans, en précisant **l'importance de la scolarisation dès 3 ans à l'école maternelle** ;
- Promouvoir et accompagner une dynamique de scolarisation en établissement.
- En cas de refus de scolarisation persistant de la famille, informer le CASNAV et la Direction **académique des services de l'éducation nationale** (DSDEN) et mettre en œuvre un accompagnement de la famille à l'aide des différentes instances territoriales (CASNAV, associations, etc.);

### 3 Démarches administratives (inscription scolaire, affectation en établissement)

- Faciliter les formalités de pré-inscription en mairie (**ou à l'école selon les modalités locales**) ou à la DSDEN (constitution du dossier d'inscription scolaire et dépôt avec les familles, avec transmission de la décision d'affectation à l'école ou au collège)
- Accompagner **les familles dans l'inscription scolaire et**, si besoin, la rencontre avec les **directeurs d'école et/ou les chefs d'établissement**;

### 4 Soutien à la parentalité et à la persévérance scolaire



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation interministérielle  
à la prévention et  
à la lutte contre la pauvreté**

- Faciliter au besoin les rencontres des parents avec les équipes éducatives et les visites d'**établissements** en amont de la rentrée ou de l'inscription.
- Etre présent et intervenir régulièrement sur les différents lieux de vie pour renforcer le lien entre équipe éducative et familles et favoriser une fréquentation continue de l'école (par des appels téléphoniques, des échanges sur sites avec les parents, une présence aux rendez-vous parents-professeurs/vie scolaire en établissement, une présence en cas de convocation à des commissions éducatives ou à des rendez-vous en DSDEN, des interventions éventuelles en établissement...);
- Echanger avec les équipes éducatives et transmettre des informations de nature à prévenir les ruptures de scolarité (changements de situation, départ de la famille, conditions de vie précaires de la famille...)
- Orienter les élèves vers les **dispositifs d'aide aux devoirs** en établissement scolaire et/ou mises en place par des associations bénévoles, des dispositifs communaux et des structures validées par le CASNAV ou la DSDEN ;
- Soutenir les jeunes de 16-18 ans dans la réflexion sur le projet professionnel et l'information vers des dispositifs de formation et d'insertion ; orientation vers les CIO et Missions locales notamment ;
- Maintenir la continuité pédagogique lors des départs des familles par la transmission d'**informations aux** différents services, de documents aux familles afin de lutter contre le décrochage scolaire et permettre une remobilisation de la famille pour une inscription rapide des enfants et des jeunes.
- Repérer les situations familiales préoccupantes, relevant notamment de la protection de l'enfance pour orientation éventuelle vers services communaux et départementaux concernés (CCAS, AS en établissements et directions académiques, CRIP, ASE...)

5 Accès aux activités périscolaires

- Contribuer à l'**intégration** des enfants dans les activités péri et extra scolaires existantes (associations sportives, sorties culturelles, centres aérés, vacances apprenantes, voyages scolaires...) en lien notamment avec les Projets Sociaux Educatifs (PSE) que les collectivités mettent en œuvre ; organiser des sorties culturelles et sportives hors temps scolaire et pendant les vacances.

6 Conditions matérielles d'accès à l'école

- Aider aux démarches d'**accès à la restauration scolaire** (constitution de dossiers de tarification sociale par ex), aux transports...
- Orienter les familles vers les services sanitaires et sociaux pour faciliter leur accès aux droits et à la santé en lien avec les partenaires déjà impliqués dans le schéma départemental.

7 Comitologie

- Participer aux comités de pilotage et comités techniques co-organisés par les DDETS et par les autorités académiques, aux réunions du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, aux sessions de formation des personnels organisées par les autorités académiques (DSDEN, CASNAV...), associations et collectivités locales ; se joindre, si besoin, aux instances de suivi des établissements (commissions absentéisme, groupes techniques...).

Axe 6 : Le partenariat

**La coordination de l'ensemble des acteurs** concernés et la mobilisation de tous les partenaires incontournables (les directions académiques, les CASNAV, les directeurs d'école, les chefs d'établissements, les préfectures, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI), les départements, les gestionnaires d'aires d'accueil, les associations et chaque fois que c'est possible des représentants de parents) sont primordiales pour permettre la continuité des parcours scolaires des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

Les médiateurs travailleront en collaboration étroite avec un ensemble de partenaires identifiés ou à identifier (pilote(s) et coordonnateur(s) de la scolarisation des EFIV en DSDEN/CASNAV, DDETS et co-pilotes du schéma, collectivités locales...) afin de mettre en place un accès rapide à l'école et aux activités périscolaires, ainsi qu'une scolarité continue et durable. Des conventions pourront être proposées avec des partenaires indispensables.

#### Axe 7 : ressources humaines et financières

Le projet s'appuiera sur des médiatrices et médiateurs scolaires, professionnels du travail social et travailleurs pairs, sensibles aux problématiques d'accès à l'éducation. Chaque médiateur accompagnera une file active d'environ quarante à cinquante élèves avec des suivis variables selon les besoins des élèves et des demandes des équipes éducatives (réguliers/de passages/d'urgences).

Le budget concernera exclusivement les crédits de fonctionnement (personnel, coordination, bureau, transports, matériels pédagogiques/artistiques, ...).

### EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

#### Les porteurs de projets s'engagent à:

- Participer aux visioconférences de suivi trimestrielles (décembre, mars juin) organisées par la DIHAL dans le cadre du pilotage national du programme et aux formations dédiées;
- Participer aux comités de pilotage et comités techniques organisés par les services déconcentrés de l'Etat et par les services académiques, notamment les CASNAV.
- Communiquer à chaque fin d'année scolaire un bilan annuel détaillé avec des éléments quantitatifs et qualitatifs des actions menées.

Les indicateurs de suivi seront :

- **Nombre et types de lieux d'intervention**
- **Recensement des mineurs en âge d'être scolarisés / des mineurs effectivement scolarisés**
- **Nombre de demandes d'IEF / de validations IEF**
  - Nombre de demandes CNED / de validations CNED
  - Nombre d'enfants scolarisés par classe d'âge (3/6 ans, 6/11 ans, 12/16 ans, 16/18 ans, Plus de 18 ans) et par niveau scolaire (maternelle, primaire, secondaire) ;
  - **Nombre d'enfants** bénéficiant de la médiation par type de suivis (voir ci-dessus);
  - Type de fréquentation scolaire : Régulière (à définir) / Irrégulière (à définir) / NR
- **Nombre d'enfants avec une scolarité adaptée** et type de scolarité adaptée
- **Nombre d'enfants admis en classe supérieure.**

## FINANCEMENT

Une enveloppe financière spécifique qui fera l'objet d'un dialogue entre l'Etat et les structures porteuses sera attribuée aux opérateurs retenus. Cette enveloppe comprend les crédits de fonctionnement couvrant les frais de personnel, de coordination, de bureau, transports, matériels pédagogiques/artistiques...

## MODALITES DE CANDIDATURE

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt mis en place au niveau local, les structures devront formaliser et remettre aux services de l'Etat (DDETS) un dossier de candidature exposant leur projet et son adéquation avec les éléments de cadrage développés plus haut.

Il devra être composé de :

1. **Une présentation du projet d'accompagnement**
2. **Une fiche sur l'état des besoins et de l'offre sur le territoire**
3. Une fiche sur la gouvernance, la gestion du dispositif et les partenariats
4. Une fiche suivi et évaluation
5. Une fiche budget prévisionnel

La date limite de dépôt des candidatures devra être définie par les services de l'Etat, en adéquation avec le calendrier prévisionnel de déploiement de l'action de médiation.

Le choix du ou des opérateurs (possibilité de répartir 2 ETP entre 2 structures différentes selon les modalités d'intervention des différents acteurs à l'échelle du département) est opéré par les services de l'Etat, en concertation avec le coordonnateur du schéma départemental (le cas échéant) et avec le CASNAV.

Correspondants DDETS 49 :

Pôle Solidarités, Emploi, Logement

Monsieur Jérôme NICOD, Responsable du service Hébergement-Logement,  
[jerome.nicod@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:jerome.nicod@maine-et-loire.gouv.fr)

Monsieur Sébastien LE MAY, Chargé de mission logement accompagné  
[sebastien.le-may@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:sebastien.le-may@maine-et-loire.gouv.fr)

Correspondant Education Nationale/CASNAV 49:

Madame Laurence DUBREIL, Inspectrice pré-élémentaire Maine-et-Loire, PEDT/Plan Mercredi, CASNAV 1er et 2nd degré,  
[laurence.dubreil@ac-nantes.fr](mailto:laurence.dubreil@ac-nantes.fr)

Contacts DIHAL :

Izia Viennot, Cheffe de projet, Mission logement-pôle migrants, accès au logement des réfugiés et gens du voyage

Jean-Paul Bachelot, Conseiller éducation et droits de l'enfant